



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES  
Service Politique de la Ville

2025 DDCT 54 DASCO – Déploiement et poursuite du programme des Cités éducatives dans les 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements

**Mme Melody TONOLLI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;  
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;  
Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;  
Vue la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;  
Vue la délibération 2024 DDCT 100, par lequel il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,  
Sur le rapport présenté par Patrick BLOCHE, au nom de 6<sup>ème</sup> commission.

**Délibère,**

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention-cadre pour la période 2024-2026 de la « Cité éducative des Portes du 20<sup>e</sup> » labellisée en 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention-cadre pour la période 2024-2026 de la « Cité éducative Paris 19<sup>e</sup> Ouest » labellisée en 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention-cadre pour la période 2025-2027 de la « Cité éducative DI-VA Paris 14 » labellisée en 2022.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention-cadre pour la période 2025-2027 de la « Cité éducative Paris 18e » labellisée en 2022.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions de mutualisation des fonds des 4 Cités éducatives susmentionnées.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention-cadre pour la période 2025-2027 de la « Cité éducative Paris 13e » sous réserve de l'octroi de la labellisation par l'ANCT.

Article 7 : Une subvention globale de 14 000 € au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE SUD OUEST (206693) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Cité éducative Paris 14ème (CE 14 - 2025) (2025\_08737/DDCT SPV/7000€ et 2025\_08829/DASCO/7000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention globale de 36 000 € au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (17156) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Chefferie opérationnelle de la Cité éducative de Paris 18e (2025\_05872/DDCT SPV/18000€ et 2025\_08830/DASCO/18000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 9 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 50 000 € et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.